
Pétition de la section de l'Unité qui demande l'établissement de commissaires chargés de visiter les denrées vendues par les marchands, en annexe de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Pétition de la section de l'Unité qui demande l'établissement de commissaires chargés de visiter les denrées vendues par les marchands, en annexe de la séance du 30 brumaire an II (20 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 554-555;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40899_t1_0554_0000_13;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

| | | |
|--------------------------|--------|-------|
| 16 <i>idem</i> de 6..... | 96 | » |
| 2 <i>idem</i> de 3..... | 6 | » |
| En monnaie..... | 8 | 15 |
| Total..... | 758 l. | 15 s. |

Une montre d'argent, un anneau d'or, une paire de boucles de jarretières, un cachet, un petit étui en forme d'œuf.

Le citoyen Rühl, représentant, envoie une montre d'or, avec un portrait entouré de pierres fausses et 2 décorations militaires.

Les représentants Lequinio et Laignelot envoient un drapeau et ses franges.

Le citoyen Casaubon, de Clichy-la-Garenne¹ fait don de 7 jetons d'argent, d'un cachet d'or² d'une épaulette et contre-épaulette, et d'un petit cachet d'argent.

Du 29 dudit.

Un anonyme a donné une médaille d'argent, représentant le ci-devant prince de Condé.

La commune de Clermont, département de l'Oise, fait passer 4 décorations militaires et 2 brevets.

Le département de la Nièvre fait passer, par le citoyen Hercule Mallet, de La Charité, 3 décorations militaires.

La commune d'Olainville fait passer une décoration militaire.

Le district de Saint-Lô fait passer, pour le citoyen P.-H.-N. Lemonnier, 4 flambeaux d'argent et leurs bobèches, une écuelle d'argent et le couvercle de cuivre argenté, 2 huiliers, 4 salières, 16 couverts, 4 cuillers à ragoût, 2 cuillers à soupe, 2 cuillers à sucre, 12 cuillers à café; le tout pesant 36 marcs 5 onces 2 gros; plus 15 décorations militaires.

La commune de Cambrai fait passer une décoration militaire dont le brevet a été envoyé le 22 frimaire.

La commune de l'Argentière fait passer une décoration militaire.

Le comité de surveillance du district de Narbonne fait passer 2 décorations militaires et 2 lettres.

Le citoyen Fuzier, capitaine commandant le 1^{er} bataillon du 56^e régiment, fait passer 2 décorations militaires et 2 brevets; plus, 5 cartouches de véterance.

Le district de Saint-Maixent fait parvenir une décoration militaire et un brevet.

La commune de Foug envoie une décoration militaire et un brevet.

Le district d'Exideuil envoie une décoration militaire et une lettre.

La citoyenne Herpin, de Versailles, dépose sa pièce de mariage, 3 pièces de 15 sous et une de 12 sous.

Le citoyen Martelly, ci-devant chanoine de Toulon, fait don d'un assignat de 25 livres.

Du 30 dudit.

La Société populaire de Saint-Pol, département du Pas-de-Calais, envoie 2 écus de 6 livres, offerts par les citoyens Bocquillon, brigadier de gendarmerie, et Tourtel, commandant de la garde nationale de Saint-Pol.

Le citoyen Duez, procureur syndic du district de Saint-Pol, fait passer en numéraire 13 liv. 4 s.

Un membre de la Convention remet, de la part de la citoyenne Rivage, de Strasbourg, 2 médailles d'argent; et de celle du citoyen Suisse, soldat du 46^e régiment d'infanterie, un assignat de 5 livres (1).

La séance est levée à 4 heures et demie (2).

Signé : P.-A. LALOI, *Président;* FREGINE, FOURCROY, C. DUVAL, *secrétaires.*

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

S.-E. MONNEL, ESCHASSERIAUX, P.-J. DUHEM.

PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 30 BRUMAIRE AN II (MERCREDI 20 NOVEMBRE 1793).

I.

LA SECTION DE L'UNITÉ DEMANDE L'ÉTABLISSEMENT, DANS CHAQUE SECTION, DE COMMISSAIRES QUI SERAIENT CHARGÉS DE VISITER LES DENRÉES VENDUES PAR LES MARCHANDS, AFIN DE PRÉVENIR LES FALSIFICATIONS (3).

Suit le texte de cette pétition, d'après un document des Archives nationales (4).

Pétition de la section de l'Unité, à la Convention nationale.

« Législateurs,

« A peine les traîtres qui souillaient cette enceinte sacrée en ont-ils été écartés que vous vous êtes occupés constamment de décréter par des lois aussi sévères qu'utiles l'anéantissement de toutes les sangsues du peuple; les accapareurs, les agioteurs sont arrêtés dans leur marche libéricide, mais il faut les poursuivre jusque dans leurs derniers retranchements.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 349 à 358.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 358.

(3) La pétition de la section de l'Unité n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 30 brumaire an II; mais l'original qui existe aux *Archives nationales* se trouve dans la chemise qui contient les pièces de cette séance. Il est donc à présumer qu'elle fut déposée sur le bureau de la Convention au moment où la section de l'Unité vint apporter à l'Assemblée les richesses de l'église Saint-Germain-des-Près. Le *Premier supplément au Bulletin de la Convention* du 1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793) en contient d'ailleurs un long extrait avec indication de la mention honorifique.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 774.

« Les marchands et les riches, qui ont tout acheté en gros pour leur provision, voient avec un plaisir secret que le sans-culotte est obligé d'acheter en détail les denrées comestibles de tout genre falsifiées de manière à nuire à leur santé, et même les empoisonner. La cupidité, l'intérêt particulier des marchands détaillants réduit le pauvre sans-culotte à ne pouvoir rien avoir de salubre pour sa santé : les trois quarts du peuple sont réduits à cette dure nécessité, tandis que le cellier du riche est toujours garni de comestibles et de boissons de première nécessité.

« N'est-il pas douloureux, par exemple, d'acheter du poiré pour du vin, de l'huile d'œillette et de colza, pour de l'huile d'olive, de la cendre ou du bois pourri pour du poivre, de l'amidon pour du sucre? Enfin tous les comestibles en détail sont, par leur falsification, pernicieux à la société, puisqu'ils détruisent lentement la population.

« Dans un gouvernement républicain, nous pensons que quiconque se permet de vendre des marchandises falsifiées se rend coupable d'un crime capital, et doit être puni de mort, ou au moins de dix années de fers.

« Pour l'exécution d'une loi aussi sage, il faudrait des commissaires dans chaque section, de vrais sans-culottes et incorruptibles, et payés aux frais des délinquants, car la loi serait toujours éludée si on nommait des commissaires fortunés qui ont toujours été insouciant sur la classe indigente à laquelle ils doivent cependant la conservation de leur propriété. Nous demandons aussi qu'une loi sévère frappe également les prévaricateurs.

« Achevez, législateurs, de frapper l'égoïsme et la cupidité, les sans-culottes sont toujours là pour l'exécution de la loi, mais faites que le breuvage, les santés qu'ils portent chaque jour à la Montagne et à la République une et indivisible, soient aussi purs que leur intention. »

(Suivent 56 signatures.)

II.

HOMMAGE RENDU A LA MÉMOIRE DE MARAT ET DE LE PELETIER PAR LES SECRÉTAIRES-COMMIS DES COMITÉS DES PÉTITIONS ET DE CORRESPONDANCE (1).

Suit le texte de l'adresse des secrétaires-commis d'après un document des Archives nationales (2).

« Citoyens représentants,

« Les secrétaires-commis des comités de pétitions et de correspondance se sont empressés de célébrer hier l'inauguration des bustes de Marat et Le Peletier, en la mémoire desquels ils ont chanté les hymnes usités. Ils font hommage à la Convention de trois couplets qu'un de leurs camarades a composés à l'intention de ces deux martyrs de la liberté.

« DOUET; VAILLANTS, chefs desdits comités. »

(1) L'hommage des secrétaires-commis des comités des pétitions et de correspondance n'est pas mentionné au procès-verbal de la séance du 30 brumaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux Archives nationales, on lit l'indication suivante : « Insertion au Bulletin; ce 30 brumaire an II. »

(2) Archives nationales, carton C 281, dossier 744.

A MARAT ET PELETIER.

Air du Vaudeville de « Figaro »

Que pouvons-nous pour la gloire
De Marat, de Peletier?
C'est au burin de l'histoire
A les immortaliser.
Que chacun, en leur mémoire,
Soit toujours bon citoyen,
Et loyal républicain. (bis)

Nous n'offrons qu'une guirlande
Aux dieux de la liberté.
C'est le cœur qui nous commande
Un tribut si mérité.
Que chacun, pour son offrande,
Soit toujours bon citoyen
Et loyal républicain. (bis)

Cabale liberticide,
Pour accomplir tes desseins,
Tu lèves un fer homicide.
Mais tes attentats sont vains,
Car leur ombre est notre égide.
Tout Français est citoyen,
Et loyal républicain. (bis)

COMPTE RENDU du Bulletin de la Convention (1).

Les secrétaires-commis des comités des pétitions et de correspondance, pénétrés d'un respect religieux pour les mânes de Marat et Le Peletier, victimes de la liberté et de la haine des scélérats, esclaves du despotisme, se sont tous réunis le 29 brumaire, pour rendre hommage à la mémoire de ces martyrs de la liberté. Le patriotisme le plus prononcé, l'amour le plus ardent pour la liberté, la haine la plus marquée pour les tyrans de toute espèce, et les regrets les plus vifs pour ces deux grands hommes, immolés à la tyrannie, ont donné à cette inauguration tout l'intérêt dont les hommes libres peuvent être susceptibles. Marat et Lepeletier couverts de palmes, le désir de les venger, l'amour des lois, le respect pour la Montagne qui a sauvé la patrie, une musique militaire et harmonieuse, la joie et la douleur réunies, un repas frugal, l'union intime des convives, et des couplets en l'honneur des héros de la fête, l'ont terminée.

(Suit le texte des couplets que nous avons insérés ci-dessus d'après un document des Archives nationales.)

III.

MARIBON-MONTAUT ANNONCE QUE JULIEN (DE TOULOUSE) EST EN FUITE (2).

COMPTE RENDU du Mercure universel (3).

Montaut. Julien (de Toulouse), que vous aviez mis en arrestation, est en fuite avec les pièces qui devaient servir au rapporteur de cette affaire. Je demande le renvoi au comité de sûreté générale.

(1) Bulletin de la Convention du 10^e jour de la 3^e décade du 2^e mois de l'an II (mercredi 20 novembre 1793).

(2) La nouvelle annoncée par Maribon-Montaut n'est pas mentionnée au procès-verbal de la séance du 30 brumaire an II; mais il y est fait allusion dans le compte rendu de cette séance publié par le Mercure universel.

(3) Mercure universel [1^{er} frimaire an II (jeudi 21 novembre 1793), p. 12, col. 1].